

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2004-518 du 9 mars 2004, portant octroi d'un régime fiscal privilégié au titre des produits métallurgiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988 et notamment son article 8, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004,

Vu la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004 et notamment son article 104,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu l'avis des ministres du commerce et de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - Sont suspendus, les droits de douane et est réduit à 10% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée, dus à l'importation des produits suivants, par les personnes autorisées par les services compétents du ministère de l'industrie et de l'énergie :

- billettes de fer ou billettes d'acier relevant des positions tarifaires 72071990005 et 72072015009,

- ronds à béton relevant des positions tarifaires 72139110103 et 72142000905.

Art. 2. - Est réduit à 10%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre de la production et de la vente de ronds à béton relevant des positions tarifaires 72139110103 et 72142000905.

Art. 3. - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du 26 février 2004 jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 4. - Les ministres des finances, du commerce et de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2004.

Zine El Abidine Ben Ali